

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SIVOS LA CHAPELLE-MOULIERE – LAVOUX - LINIERS**

SEANCE DU 11 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un le onze mars, le Comité du SIVOS La Chapelle-Moulière, Lavoux, Liniers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Liniers (Vienne) sous la présidence de Monsieur Pascal FAIDEAU, Président du SIVOS,

Date de convocation : 04 mars 201

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pour La Chapelle-Moulière :

Kévin GOMEZ
Arnaud MONVOISIN
David BRIAND
Samuel MOREAU

Pour Lavoux :

Maguy LUMINEAU
Mireille MASPEYROT
Catherine OSSET
Jérôme CAMUS

Pour Liniers

Pascal FAIDEAU
Bénédicte BOURDEREAU
Philippe PLAT

Absent(es) ayant donné pouvoir : Lucie MINOT à Philippe PLAT

Absent(es)/excusé(es) :

Assistaient également à cette réunion : Isabelle Vaillant, directrice école de La Chapelle-Moulière Yolène ANDREO, directrice école de Lavoux, Marion CLEMENT directrice école de Liniers, Karin RABEFARIHY, Gésabelle DUPONT, Ludivine NEAU représentantes des parents d'élèves.

David BRIAND secrétaire de séance

Nombre de délégués présents : 11

Nombre de votants : 12

DELIBERATION N° 01/2020 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante, l'approbation du compte de gestion établi par monsieur Le Trésorier principal arrêté à :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 422 378.56 €

Recettes : 471 897.86 €

Excédent : 49 519.30 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 61 999,41 €

Recettes : 46 900.15€

Déficit : - 15 099.26 €

Après examen du Compte de Gestion, les membres du Comité du SIVOS, **approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du SIVOS** qui reflète la gestion de monsieur Le Trésorier principal pour l'année 2020.

DELIBERATION N° 02/2021 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Président s'étant retiré, l'assemblée délibérante, réunie sous la Présidence de Philippe PLAT, les membres du Comité du SIVOS,

Après examen du Compte de Gestion, **approuve à l'unanimité le Compte administratif 2020** qui reflète la gestion du receveur municipal pour l'année 2020.

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 61 999,41 €

Recettes : 46 900.15€

Déficit : - 15 099.26 €

FONCTIONNEMENT :**Dépenses : 422 378.56 €****Recettes : 471 897.86 €****Excédent : 49 519.30 €****Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement : - 15 099.26 €

Fonctionnement : + 49 519.30 €

Résultat global : + 22 287,70 €

DELIBERATION N° 03/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,**Constatant** que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	- 18 603.21 €
- Un excédent reporté de :	68 122.51 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	49 519.30 €
- Un excédent d'investissement de :	24 748.55 €
- Un déficit d'investissement reporté de :	-39 847.81 €
Soit un besoin de financement de :	15 099.26 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent	49 519.30 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	-15 099.26 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	34 420.04 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	15 099.26 €

DELIBERATION N° 04/2021 : PARTICIPATION DES 3 COMMUNES POUR 2021Afin de contribuer aux dépenses afférentes au SIVOS, il est demandé aux trois communes du regroupement scolaire une participation financière. Le besoin de financement est de **338 538 €**.

La clé de répartition qui sert de calcul pour la participation financière de chaque commune, est la suivante :

Population DGF : 20 % Potentiel financier : 20 % Nombre d'enfants scolarisés : 60 %

	POPULATION DGF		POTENTIEL FINANCIER		NOMBRE D'ENFANTS SCOLARISES	
La Chapelle-Moulière	750	29.40 %	695 748 €	29.73 %	73	33.03 %
Lavoux	1216	47.67 %	1 081 572 €	46.21 %	101	45.70 %
Liniers	585	22.93 %	563 083 €	24.06 %	47	21.27 %
	2 551	100.00 %	2 340 403 €	100.00 %	221	100.00 %

BESOIN FINANCEMENT 293 290 €	POPULATION DGF 20 %	POTENTIEL FINANCIER 20 %	NOMBRE D'ENFANTS SCOLARISES : 60 %	TOTAL
La Chapelle-Moulière	17 906.03 €	20 128.47 €	67 091.46 €	107 126.96 €
Lavoux	32 276.21 €	31 287.68 €	92 827.12 €	156 391.01 €
Liniers	15 525.35 €	16 290.45 €	43 204.22 €	75 020.02 €
	67 707.60 €	67 707.60 €	203 122.80 €	338 538 €

L'appel de cotisation se fera trimestriellement sur production d'un état visé par Monsieur le Président.

DELIBERATION N° 05/2021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité du SIVOS adopte le Budget Primitif 2021.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- En investissement à : 47 069 €
- En fonctionnement à : 520 408 €

DELIBERATION N° 06/2021 : Subventions aux écoles 2021

Après avoir délibéré, le Comité décide d'attribuer les subventions suivantes et d'inscrire les dépenses au Budget Primitif 2021 à l'art n°6574 :

- Ecole de Liniers : 1 100 €
- Ecole de La Chapelle-Moulière : 1 170 €
- Ecole de Lavoux : 960 €
- U.S.E.P. du canton de Chauvigny : 290 €
- RASED (psychologue scolaire) : 40 €

DELIBERATION N° 07/2021 : Adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne et services

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des prestations de service.

Considérant l'intérêt pour le Syndicat de bénéficier des services actuellement proposés par l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Monsieur le Président indique au Comité que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est donc proposé d'adhérer à l'Agence des Territoires de la Vienne afin de bénéficier de ses services. Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Comité est invité à se prononcer par délibération sur cette adhésion.

Le Conseil du SIVOS **DECIDE** :

-De reporter la décision d'adhésion à l'Agence des Territoires lors d'une prochaine réunion

DELIBERATION N°08/2021 : DELIBERATION MODIFICATIVE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 21/2020 en date du **06 novembre 2020** portant création d'un poste d'adjoint

Les membres du comité, à l'unanimité, décident de réintégrer le groupe de fonction de catégorie C : fonction : secrétaire

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1a	<i>Secrétaire : gestionnaire – encadrement de proximité</i>	1 650 €	3 500 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Fonctions :

Secrétariat général :

Elaboration des délibérations du Comité du SIVOS

Gestion du budget (élaboration et exécution des dépenses en fonctionnement et en investissement),

Constitution et suivi des dossiers de demandes de subventions

Ressources humaines (encadrement agents, suivi des carrières...)

Elaboration des paies

Gestion des remplacements

Facturation cantine et garderie

Commandes (alimentation, produits d'entretien...)

Affaires scolaires (inscriptions, transports scolaires, activités périscolaires...)

Sujétions :

Gestion des écoles sur 3 communes

Gestion des remplacements

Responsabilités

Présence aux réunions du Comité

-forte disponibilité

-Travail en bureau et sur écran

-Pics d'activité liés aux rentrées scolaires, aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité

Expertise et Technicité :

-connaître et savoir appliquer les règles juridiques d'élaboration des actes administratifs

-connaître et savoir appliquer les règles de la comptabilité publique

-Connaître et savoir appliquer les procédures réglementaires de passation des marchés publics et contrats

-connaître et savoir appliquer le statut de la fonction Publique territoriale

-connaître et savoir appliquer les techniques de communication et négociation

- connaître et savoir appliquer le cadre réglementaire de la mise en place d'un Comité

- connaître et savoir appliquer le cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités et établissements publics

-connaître et savoir gérer les équipements municipaux

-connaître et savoir appliquer les techniques de conception et de conduite des projets

-connaître et savoir utiliser les outils informatiques

-connaître et savoir appliquer les techniques d'expression écrite et orale

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/01/2021** afin de mettre en adéquation l'ensemble des postes pourvus au cours de l'année 2020.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DELIBERATION N°09/2021 : RENOUELEMENT DU CONTRAT CNP

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que le SIVOS Liniers, Lavoux, La Chapelle-Moulière est assuré auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an, il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2021.

Après débats et discussions, les membres du Comité du SIVOS, à l'unanimité, décident :

- D'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2021 pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.
Pour les agents affiliés à la **CNRACL**, le taux de cotisation est fixé à **5,18 %**
Pour les agents affiliés à l'**IRCANTEC**, le taux de cotisation est fixé à **1,65 %**
- D'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2021 pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC
- D'autoriser le Président à signer les contrats CNP assurances

DELIBERATION N° 10/2021 : Création d'un poste d'Adjoint technique

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Le Président rappelle à l'assemblée :**
- Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au *Comité syndical* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.
- Considérant le tableau des effectifs,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe de catégorie C, à temps non complet de 24.16 heures hebdomadaires, en raison de son actuelle titularisation dans la commune de Liniers,

Le Conseil syndical,

- **DECIDE de reporter cette délibération ultérieurement par manque d'informations**

DELIBERATION N°11/2021 : Approbation du logo SIVOS

Monsieur le Président explique que plusieurs logos étaient envisagés pour représenter le syndicat,
Après discussions, Les membres du comité décident :

- De lancer un concours de dessin pour déterminer un logo représentatif du syndicat
- De **reporter la délibération à une date ultérieure**

